



CAMPAGNE D'INDEMNISATION DES HEURES SUPP.

ALTERNATIVE Police CFDT vous informe !!

La campagne d'indemnisation comporte
une **part obligatoire** et une **part optionnelle** :

Quel montant ?

- 12,47€ bruts/heure entre le 1/1/2019 et le 30/11/2020
- 13,25€ bruts/heure entre le 1/12/2020 et le 30/06/2021.

Le paiement ?

- L'indemnisation interviendra sur la paie d'octobre 2021.

Quelles démarches ?

- Renseigner le formulaire type en précisant le nombre d'heures à indemniser.
- Remettre le formulaire au gestionnaire, visé par le chef de service, au plus tard le 20/08/2021.
- Le référent Géopol pourra indiquer les heures indemnissables à compter du 26/07/2021.
- Depuis le 9/07/2021, les demandes d'indemnisation peuvent être effectuées



Quelles heures ?

- Les heures du compte actif seront prioritairement indemnisées
- Les heures effectuées entre le 1/1/2019 et le 30/11/2020.
- Les heures acquises entre le 1/12/2020 et le 30/06/2021.
- Les heures au titre des campagnes 2019 et 2020.
- Les heures disponibles sur les comptes actifs et historiques.

Quelles modalités ?

- Heures supplémentaires entre le 1/1/2019 et le 1/12/2020 et le 30/06/2021 inférieures au solde disponible au 30/06/2021 sur le compte actif et historique = heures intégralement indemnissables.
- Heures supplémentaires entre le 1/1/2019 et le 30/11/2020 et heures acquises entre le 1/12/2020 et le 30/06/2021 supérieures aux heures disponibles au 30/06/2021 sur les compte actif et historique = les heures indemnissables correspondent au stock total de l'agent.

A savoir :

- Les 160 premières heures du compte actif sont préservées.
- Si le solde au 30/06/2021 du compte actif et du compte historique est supérieur à 160 heures, elles seront systématiquement indemnisées.
- Si le solde du compte actif est insuffisant, c'est le compte historique qui complètera pour le reste.
- Les heures les plus anciennes seront indemnisées en priorité.

Spécificité du SDLP

- Possibilité d'indemnisation des heures faites entre le 1/02/2017 et le 31/12/2018.
- Seuil minimal d'indemnisation fixé à 100 heures.
- Indemnisation des heures effectuées entre le 1/01/2019 et le 30/11/2020.
- Indemnisation des heures acquises entre le 1/12/2020 et le 30/06/2021 dans la limite de 4 fois le plafond d'exonération d'impôt sur le revenu de 5 358€ bruts.
- Taux d'indemnisation de 12,47 euros.

ALTERNATIVE Police CFDT
a fait part à l'administration du calendrier contraint et de
l'impossibilité pour de nombreux policiers à faire leur demande !

**Quid des policiers en CA de mi-juillet à mi-août et
des policiers en congés bonifiés ?**

**L'administration s'engage à sensibiliser les services à ces situations avec
OBLIGATION DE CONTACTER INDIVIDUELLEMENT CHAQUE POLICIER ABSENT
afin de l'informer du dispositif.**